

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

DELIBERATION N°2015-036

**OCTROI D'AIDES A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE
« BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE » – « JEUNES
CONDUCTEURS VILLECRESNOIS »**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Gilles GUILLAUME, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur André ARDIOT,
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Catherine CASIER.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à lutter contre l'insécurité routière ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de Madame Karina BUYSE, après en avoir délibéré ;

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION NON PRESENTE

Article 1 : Décide d'instaurer le principe d'une « bourse aux permis de conduire » pour les « jeunes Villecresnois ».

Article 2 : Dit que cette aide sera accordée aux conditions définies par la convention et la charte.

Article 3 : Valide la convention tripartite ci-annexée.

Article 4 : Approuve la charte ci-annexée.

Article 5 : Dit que les dépenses liées à cette convention seront inscrites au Budget communal.

Article 6 : Dit qu'il sera mis fin au principe de cette aide par suppression de la ligne budgétaire correspondante au budget communal.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

